

Dons patriotiques de la société populaire de Montolieu, district de Carcassonne, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques de la société populaire de Montolieu, district de Carcassonne, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 69;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20239_t1_0069_0000_8

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Lesquelles juments étant reconnues toutes les trois en bon état et très propres au service de l'artillerie légère, le citoyen Peisser-Morand en a fait la remise au nom et de la part de la Société populaire de Metz, au citoyen Prost, capitaine commandant la ditte compagnie, en lui présentant en même temps les trois cavaliers dont les noms sont inscrits au présent procès-verbal.

1^o) Charles François Cotchen, de la commune de Metz.

2^o) Joseph Humbert, de la commune d'Atrice [Hatriz], district de Briey.

3^o) Joseph Pierre Lallouette, de la commune de Metz

desquelles revues, remises et estimation, nous avons dressé le présent procès-verbal pour être les dits cavaliers et chevaux compris dès aujourd'hui dans les montres et revues qui seront faites de la 19^e compagnie d'artillerie légère et recevoir en conséquence la solde, les rations et tout autre traitement attribués à chacun, par les règlements militaires, provisoirement et en attendant la nouvelle organisation décrétée le 19 pluviôse pour les neuf régiments d'artillerie légère et pour être le dit procès-verbal fait triple, adressé à la Convention nationale, au ministre de la Guerre, et à la Société populaire de Metz, duquel expédition sera également remise au capitaine de la ditte compagnie et ont signé conjointement avec nous le membre de la Société populaire, le capitaine commandant la 19^e compagnie d'artillerie légère et le maréchal expert susnommé.

FLAMELLE, PROST (cap^e comm^e); PEISSER-MORAND, COLLAINE (maréchal expert).

21

Le citoyen Lagarde écrit à la Convention que son âge ne lui permettant pas de voler aux frontières contre les satellites des despotes, il a cru devoir faire à sa patrie le seul sacrifice qui fût en son pouvoir : il envoie le brevet d'une pension de 7 080 liv. à laquelle il renonce; il abandonne également tous les arrérages.

La mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi au comité de liquidation sont décrétés (1).

22

La société populaire de Montolieu, district de Carcassonne, envoie l'état de ses dons patriotiques; il consistent en 16 paires de souliers, 6 capotes, un habit, une pièce de cuir, 2 draps, 23 chemises et 181 liv. en argent.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Montolieu, 19 vent. II. A la Conv.] (3).

« Quoique nous habitons un pays stérile et de peu de ressources, cependant nous n'avons pas

(1) P.V., XXXIV, 35. Bⁱⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXIV, 36. Bⁱⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t); M.U., XXXVIII, 120. La minute du p.-v. tient compte des deux lettres (C 297, pl. 1016, p. 10).

(3) C 297, pl. 1016, p. 12. État des dons (p. 11).

manqué de faire pour nos frères d'armes les sacrifices que l'amour de la patrie, qui nous anime, nous a inspirés. Vous en avez l'état ci-joint, qui seroit bien plus conséquent si les besoins des parents de nos braves défenseurs ne nous avoient pas fait une loi, de leur distribuer des secours en subsistances pendant cet hiver, où les travaux des manufactures de draps leur ont manqué, pendant quelque temps.

Notre Montagne noire que nous habitons ne nous fournit pas de ressources encore mais elle nous rappelle cette Montagne qui a fait le salut de la République et nous nous sommes empressés pour seconder ses généreux efforts de ramasser tout le fer qui tue les tyrans, et de l'envoyer à l'administration du district pour servir à la fabrication des armes; les croix, balustrades d'église, etc. en ont formé un envoy important.

Nous nous occupons aussi d'un atelier de salpêtre, et de surveiller le transport des fourrages et bois nécessaires pour l'armée, et faisons fabriquer cent baguettes de fer. S. et F. »

DESTREM, DUCAP, C. PLAZIAC, DOMERC (membres du C. de correspond.).

[Montolieu, 19 vent. II. Au C. de S.P.] (1).

« Du moment que la circulaire du Comité relative à la fabrication du salpêtre fut parvenue à la Société, elle s'empressa d'envoyer deux commissaires à Carcassonne pour assister aux opérations relatives à cet objet dans l'atelier qui y était en vigueur, afin d'en former un dans cette commune.

La Montagne noire que nous habitons ne nous fournit pas le métal corrupteur employé par l'infâme Pitt pour mener à ses fins une faction scélérate et qui ne subsiste plus, mais elle nous nécessite le travail, sauvegarde des mœurs, et nous inspire en même temps les sentiments du plus pur patriotisme, et l'amour le plus ardent de la Société.

Continuez, Braves Républicains de veiller au salut de la chose publique, et nous vous promettons que si toutes les sections de la République, toutes les Sociétés sont à la hauteur montagnarde qui nous anime, le salpêtre ne manquera pas à la République.

Nos frères de Narbonne, nous ayant appris qu'il manquoit des bayonnettes et des baguettes à l'armée des Pyrénées orientales, nous avons de suite ramassé tout le fer des croix, balustrades d'église, etc., et en avons fait un envoi conséquent au district pour fabriquer les armes qui tuent les tyrans. La Société, en outre, fait fabriquer 100 baguettes. Salut. »

DESTREM, DUCAP, C. PLAZIAC, DOMERC.

23

Celle de Chartres fait passer un arrêté pris par elle relativement aux nouveaux efforts qu'elle va faire et qui doivent être employés par tous les patriotes contre les conspirateurs; elle rappelle cet article des droits de l'homme,

(1) C 297, pl. 1016, p. 13.